



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/372
21 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

300ème séance plénière

PC Journal No 300, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 372
PROROGATION DU MANDAT CONCERNANT L'OPERATION D'OBSERVATION
DES FRONTIERES PAR LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE

Le Conseil permanent,

Rappelant ses Décisions No 334 du 15 décembre 1999, 335 du 20 janvier 2000 et 346 du 13 avril 2000 concernant l'élargissement du mandat de la Mission de l'OSCE en Géorgie pour qu'elle observe et fasse rapport sur les mouvements à travers la frontière entre la Géorgie et la République tchétchène de la Fédération de Russie,

- Décide de prolonger l'opération d'observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie jusqu'au 15 avril 2001 ;
- Décide de ramener l'effectif affecté à l'opération à 26 agents recrutés sur le plan international ;
- Approuve pour l'opération d'observation des frontières un budget additionnel d'un montant de 918 400 EUR (voir annexe). Ce budget additionnel couvre la période allant du 16 novembre au 31 décembre 2000 et sera exécuté conformément à la proposition présentée par le Secrétaire général le 13 septembre 2000 (PC.IFC/92/00). Les ressources nécessaires pour le reste de la période du mandat concernant l'opération d'observation des frontières seront inscrites au budget de la Mission de l'OSCE en Géorgie qui fera partie du projet de budget unifié pour l'an 2001.

Observation des frontières par la Mission de l'OSCE en Géorgie
Budget additionnel d'un mois et demi pour la période allant
du 16 novembre au 31 décembre 2000

<u>Grande catégorie de dépenses</u>	<u>EUR</u>	<u>No d'ordre</u>
A. Dépenses de personnel	68 900	1
B. Subsistance et logement	198 800	2
C. Frais de voyage	3 600	3
D. Autres services et services publics	460 300	4
E. Dépenses d'équipement	142 300	5
F. Fournitures	<u>44 500</u>	6
TOTAL, OBSERVATION DES FRONTIERES PAR LA MISSION DE L'OSCE EN GEORGIE	918 400	